

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CHATEAUBOURG - REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de la mairie.

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits pour tous.

L'utilisation des outils informatiques et des ressources électroniques s'effectue conformément à la Charte Informatique.

Tout usager peut proposer des suggestions d'achat, étudiées par les bibliothécaires, en application des principes de cohérence et des priorités énoncées dans la politique documentaire.

Les dons ne sont pas acceptés.

Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, du personnel, du mobilier et des collections.

A l'intérieur de la bibliothèque, il est interdit de fumer et de faire pénétrer des animaux, à l'exception des chiens-guides.

Les enfants accèdent à la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents. En aucun cas, le personnel de la bibliothèque n'est habilité à exercer une surveillance sur les enfants venant seuls à la bibliothèque.

Inscriptions et carte d'usager

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du droit de prêt. Le lecteur devra remettre une fiche d'inscription complète. L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

L'inscription est valable un an, de date à date, et est soumise au règlement d'un tarif annuel fixé chaque année par le conseil municipal. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte nominative qui devra être présentée ensuite à chaque emprunt de documents.

L'usager est responsable de sa carte. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la carte de lecteur est renouvelée une fois gratuitement. Toutefois, une participation forfaitaire est demandée dès le second renouvellement, dont le montant en vigueur est fixé par le Conseil Municipal.

Droits de prêt

La carte est nominative et permet l'emprunt de documents dont les modalités sont fixées chaque année par le Conseil municipal.

Une carte enfant ne permet pas l'emprunt de documents adultes.

Les mineurs empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal.

Il est rappelé aux usagers que les auditions ou visionnage des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction de ces documents est formellement interdite. La bibliothèque se dégage de toute responsabilité quant à l'infraction de ces règles.

Retards et/ou détérioration d'un document

En cas de retard de retour des documents empruntés, la bibliothèque prend les dispositions nécessaires pour assurer au plus vite le retour des dits documents selon le dispositif en cours. L'emprunteur recevra trois lettres ou courriels de rappel. En cas de non-retour après ces trois lettres ou courriels de rappel, le Trésor Public procédera au recouvrement. Le montant du recouvrement correspondra au prix du ou des documents non rendus.

Chaque emprunteur est responsable de documents prêtés par la bibliothèque

En cas de perte d'un document (livre, cd, périodique), il sera demandé au lecteur de le remplacer. Si ce document n'est plus édité, la bibliothèque fournira des références équivalentes.

En cas de détérioration, le lecteur ne doit pas prendre l'initiative de réparer lui-même le document. En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager pourra perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, une somme forfaitaire fixée chaque année par le Conseil Municipal sera réclamée à l'emprunteur.

Usages à titre collectif

Les groupes (classes, associations, etc...) sont accueillis sur rendez-vous pris au préalable avec le responsable de la bibliothèque.

Une inscription à titre collectif est possible pour les écoles, centres de loisirs, associations... La carte est établie au nom de l'accompagnateur ou du responsable. La personne en charge de la structure est responsable des documents empruntés.

Application

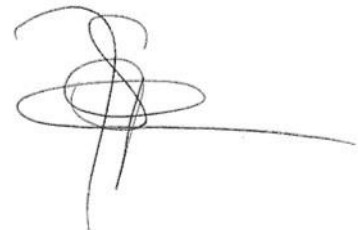
Chaque inscription sera validée par la reconnaissance et la signature du présent règlement.

A Châteaubourg,

Le 24 juin 2016

Jeroen Sweijen

Adjoint à la culture et à la communication



Charte informatique de la bibliothèque de Châteaubourg

Annexe au règlement intérieur

La mise à disposition au public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque municipale afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies. La présente charte, annexée au Règlement Intérieur de la bibliothèque, a pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation des différentes ressources informatiques proposées, ainsi que les responsabilités des utilisateurs et de la bibliothèque en accord avec la législation.

1) Conditions d'accès

- L'accès aux outils informatiques se fait pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.
- La signature de la charte par l'utilisateur conditionne l'accès au service. Tout utilisateur du service se doit d'en connaître les règles de fonctionnement et de les respecter.
- L'utilisation des outils informatiques par les mineurs est soumise à la responsabilité des parents (autorisation parentale à signer)
- Les mineurs non-accompagnés sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- L'accès aux services est possible pour les non-inscrits, sous réserve de la signature de la présente charte.

2) Services proposés

Tablettes tactiles

La bibliothèque propose aux usagers la consultation sur place de tablettes tactiles offrant une connexion internet (voir partie « Accès Internet) ainsi qu'un accès à différentes ressources numériques et applications multimédia.

- L'utilisation des tablettes se fait uniquement à l'intérieur de la bibliothèque.
- Une tablette peut être utilisée par deux personnes à la fois maximum.
- Le temps de consultation d'une tablette est limité à 30 minutes par utilisateur et par jour. Le renouvellement du temps est possible en fonction de l'affluence et selon l'appréciation du bibliothécaire.
- Le téléchargement d'application est interdit. La bibliothèque est ouverte à toute suggestion d'applications mais l'installation sera réalisée par le personnel.
- Du matériel audio type casque peut être prêté aux utilisateurs d'une tablette.

- En cas de détérioration du matériel par l'utilisateur, le remboursement à la valeur d'achat sera demandé. Ce tarif est voté par le Conseil Municipal.

Accès Internet

La bibliothèque propose une connexion Internet accessible de deux manières : soit sur le matériel mis à disposition par la bibliothèque (ordinateurs, tablettes) soit sur du matériel personnel via un accès Wifi.

- L'accès à Internet est gratuit mais requiert un code d'accès fourni par la bibliothèque ou la connexion via un réseau social.
- Sur les appareils de la bibliothèque, la connexion est limitée à 30 minutes par utilisateur et par jour. Le renouvellement du temps est possible en fonction de l'affluence et selon l'appréciation du bibliothécaire. Pour le matériel personnel, il n'y a pas de durée maximale.
- La bibliothèque n'est pas responsable des équipements personnels des usagers.
- La navigation sur internet de l'utilisateur est soumise à une réglementation rappelée dans l'article 3 de cette charte.

3) Respect de la législation

Ce service est proposé dans le respect de la loi « Informatiques et Libertés » de la CNIL. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant au service informatique de Vitré Communauté.

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques auxquelles il a accès.

Concernant l'usage d'Internet, la consultation de sites contraires aux missions de la bibliothèque et à la législation française (pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, du terrorisme, de discrimination ou de pratique illégale, site de jeux d'argent, etc...) est strictement interdite.

La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de consultation de ces sites, seule la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur est engagée.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées (cf. Code de la propriété intellectuelle) :

- Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre.
- Toute reproduction totale ou partielle ne peut-être qu'à usage strictement privé
- Le piratage de logiciel ou programme est interdit.